

PROVINCE DE LIÈGE

7/1979

COMMUNE D'ANS

Projet de lotissement

Situation: Rue Gilles Magnée S^o A. N^o 42. 42. 42. 42. ^{836 236 n³³ L³⁸}

Propriété: Baron Delvaux de Fenffe - Belpaire Henri
les héritiers. Av. W. Churchill. 5. Uccle

Leve et dresse par le Géomètre Expert Immobilier
soussigné le 15 octobre 1979

Th. Bartholomé

Th. Bartholomé
R. du plan incliné, 59
4300 Ans Tel. 041.636288

Autorisation accordée par le Conseil Echevinal
de la Commune d'Ans en date du
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Autorisation accordée par l'Administration de
l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
en date du sous le n°

Vu et approuvé en séance du COLLEGE ECHEVINAL
en date du 01 AVR. 1980

Permis de lotir délégué

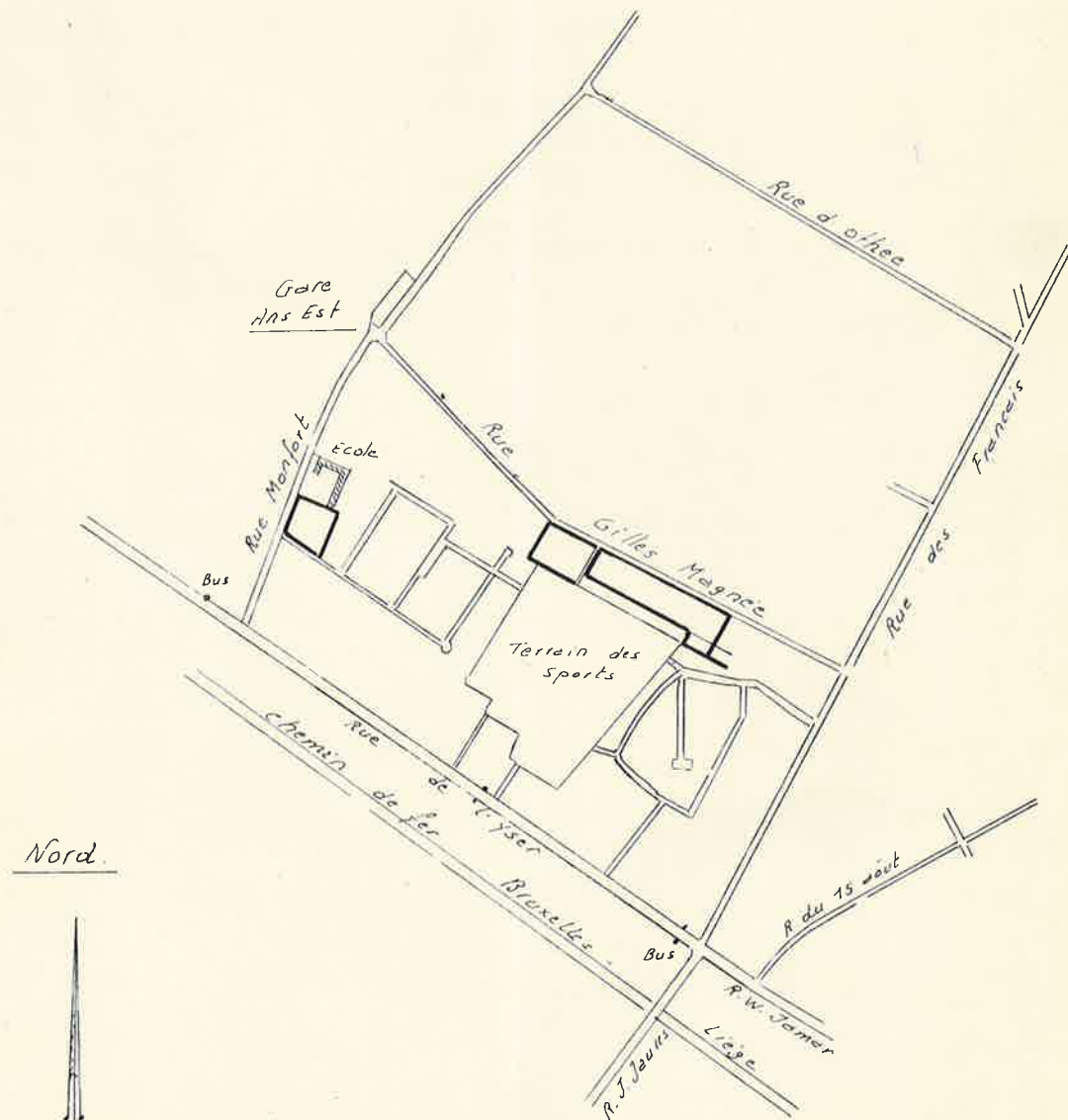
Le Secrétaire,
Delvaux

sous



Le Bourgmestre,
Delvaux

PLAN DE SITUATION ET DE RELIEF



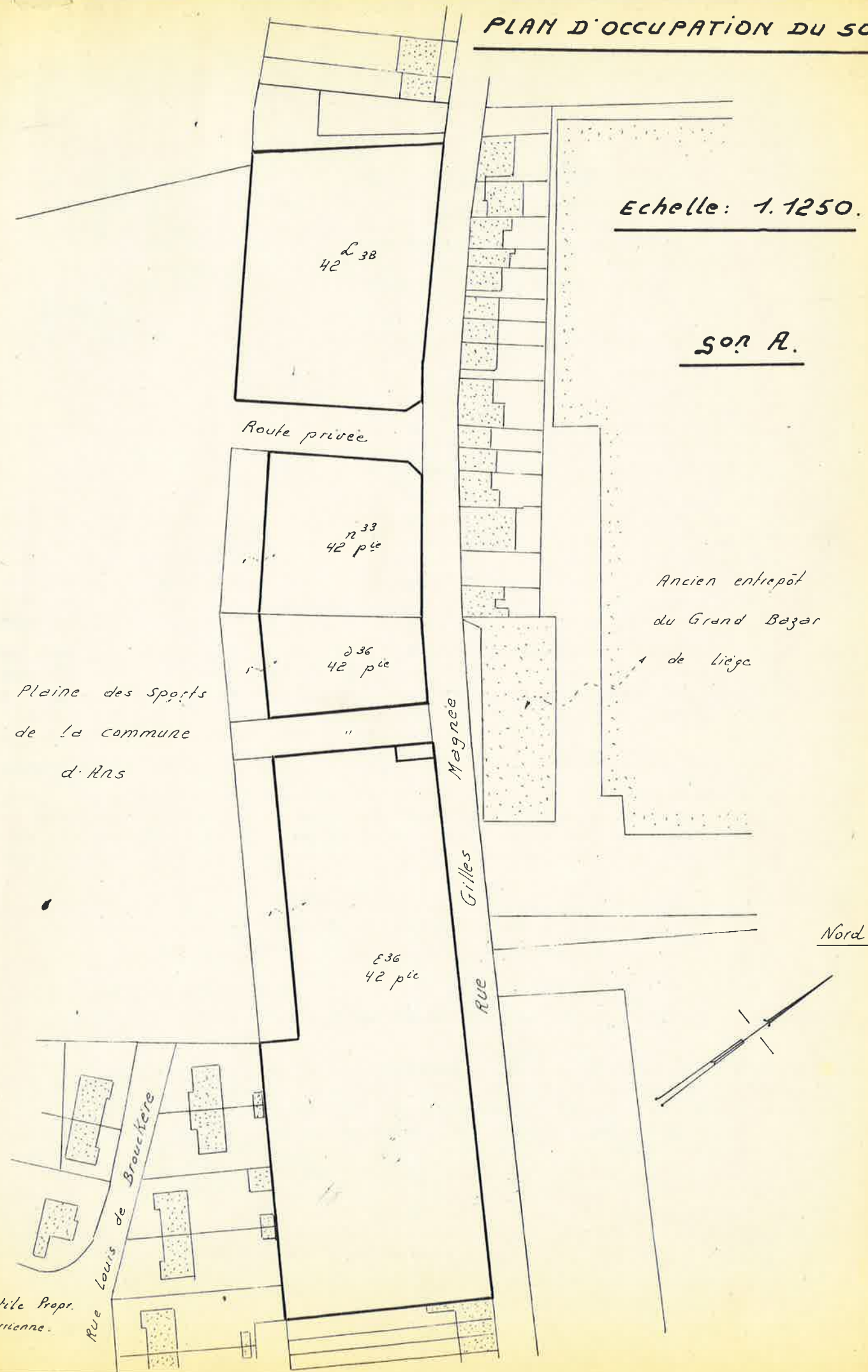
ECHELLE : 1.10.000.

PLAN D'OCCUPATION DU SOL

Echelle: 1.1250.

507 A.

Ancien entrepôt
du Grand Bazar
de Liège



Petite Propriété
Terricane.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

Destination : Construction d'habitation à caractère permanent, familial. Une habitation par parcelle.

Autorisé : Maisons d'habitation, utilisées accessoirement à l'exercice d'une profession libérale, commerce ou petit artisanat.

Interdit : Toutes bâtisses à usage industriel, incommode ou insalubre, parcs à véhicules ou dépôts.

Matériaux extérieurs. Toiture : Type plate-forme.

Murs : Toutes faces vues traitées en façade. Pas de pignon aveugle.

Matériaux : Pierres de taille, moellons, pierres naturelles, briques de façade, briques de campagne, crépi de ton neutre limité à 10% maximum par façade. *Pas de brique vernissée en façades*

Garage : Incorporé dans le volume de la construction. Rampe d'accès : 4% dans les 5 premiers mètres de la zone de recul.

Hauteur des constructions : Lots 1 à 9, et 27 à 35 : 1 étage sur rez-de-chaussée. Lots 10 à 26 : 2 étages sur rez-de-chaussée. Le niveau du rez-de-chaussée sera situé à 20cm au moins du niveau du trottoir. Hauteur maximum des constructions : 2 étages : 8m50 entre dessous corniche et bordure du trottoir. 1 étage : 5m50 à 6m entre mêmes repères.

Clotures : La cloture à front de voirie sera constitué par un petit muret en maçonnerie de briques ou de moellons, n'excédant pas 80cm de haut. Les pilastres soutenant les barrières pourront avoir une hauteur d'1m25. Les clotures latérales entre lots seront obligatoirement miroyennes et implantées sur la limite séparative. Elles seront constituées par un solide treillis plastifié, haies vives, par des ~~clotures~~ *clotures* de ~~bois~~ *bois* ou murs agrémentés par un rideau de verdure. (voir ci-après) *Jardin*

Zône des constructions : cette zone est indiquée au plan. Le rez-de-chaussée aura une profondeur maximum de 15m y compris les annexes. Les étages auront une profondeur maximum de 11m. Eventuellement, une terrasse non couverte au 1er étage avec mur pignon mitoyen sera autorisée sur 2m de long et 2m50 de haut.

Largeur des constructions : 7m minimum ou comme indiqué au plan.

Petites dépendances : Des petites dépendances seront admises dans une zone en fond de parcelle définie au plan. Elles ne dépasseront pas 3m de largeur sur 4m de profondeur. La hauteur sera limitée à 2m50. *(garage)* Elles seront construites en maçonnerie de briques avec toiture plate *forme*. (voir suite ci-après) *à 1 versant 30° vers l'arrière*

Espaces libres latéraux : Pour les lots comprenant un passage latéral la largeur minimum sera de 3m ou suivant les indications du plan.

Alignement : La limite avec le domaine public est fixée au plan.

Zône des emprises : néant.

Zône de recul : comme indiqué au plan. Aucune construction ne sera autorisée dans cette zone.

Eau, égouts, électricité : Le lotissement sera pourvu en eau alimentaire par un dédoublement de la conduite effectué au frais du lotisseur. Cession gratuite d'une parcelle de 40m2 pour l'installation d'une cabine électrique de transformation. Le réseau aérien de distribution d'électricité sera effectué au frais du lotisseur. Une fois le réseau définitif construit, la modification de l'emplacement des lignes et supports sera effectuée au frais des acquéreurs des lots concernés. Les raccordements particuliers seront facturés directement aux propriétaires des lots. Raccordement obligatoire à l'égout. Le lotissement peut être raccordé à la télédistribution.

Superficie de la parcelle : La superficie exacte sera donnée par le mesurage et le piquetage du lot, effectué aux frais de l'acquéreur par le géomètre expert auteur du projet.

des jardins
Clotures : (suite) Elles pourront être constituées par des dalles en béton, sur une hauteur de 0,50m, surmontées par un treillis plastifié.

Petites dépendances : (suite) Elles seront jumelées sur la limite séparative des lots, à l'exception des lots 9, 18, 35 où elles seront isolées, dans la zone prévue au plan, avec un coté sur la limite séparative.

Note générale : Toute modification éventuelle du relief du sol du jardin ne pourra constituer une entrave ou contrainte au lot voisin. Les présentes prescriptions et le code civil en matière de mitoyenneté restant de stricte application.

Les petites dépendances seront implantées :

à 1m du fond des parcelles pour les lots 10 à 26
à 2m " " " " " " 27 et 28 à 35.

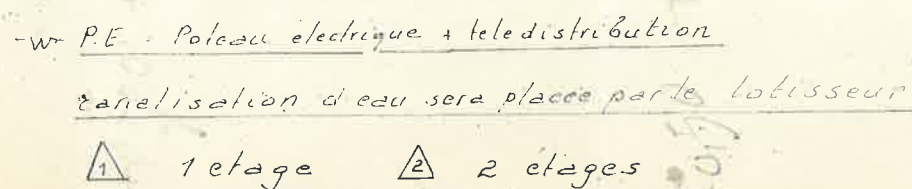
IMPORTANT :

Récompense 30.000 Fr, à chaque propriétaire des lots : 9-18-~~19-20-21-22-23-24~~
pour le raccordement à l'égout.

⊗ VOIR MODIF. N° 4/90 : pour les petites dépendances.
(presc. urb. et implantations)

Nord

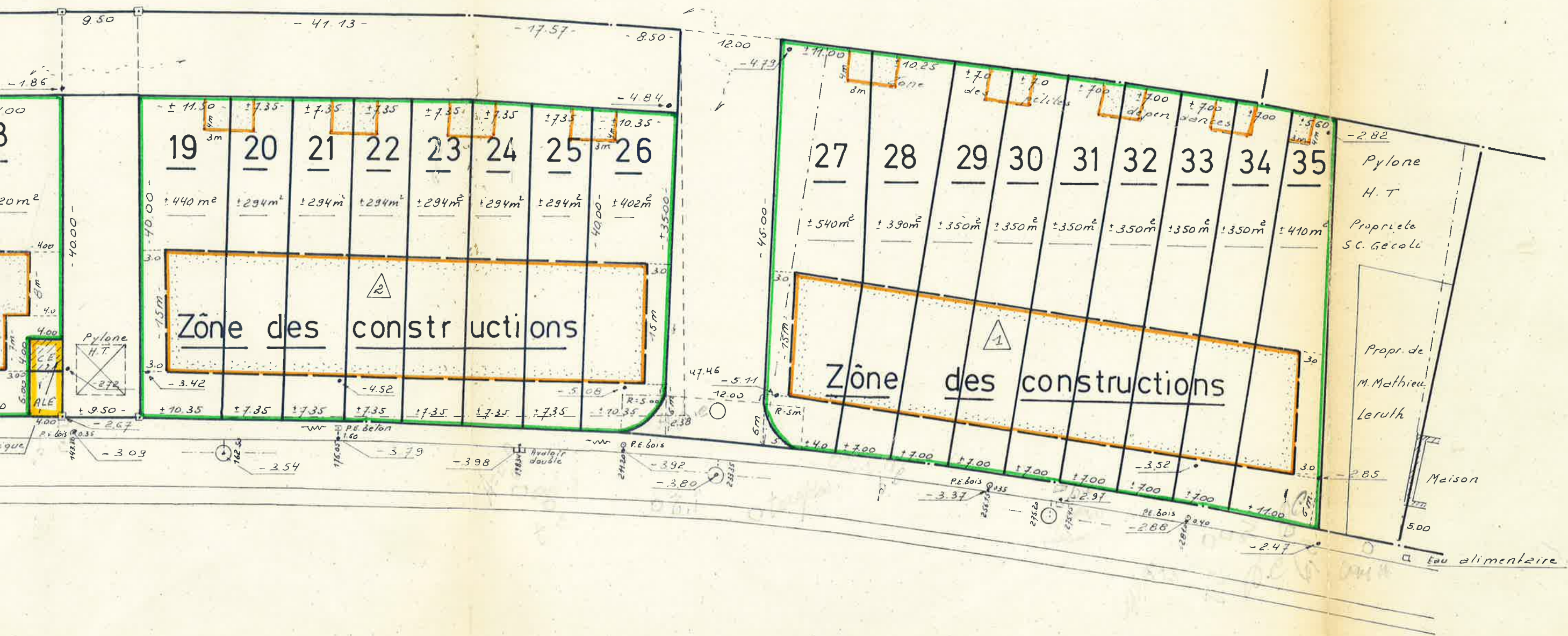
Propriété de la Commune d'Ans



Densité du logement : 35

$$\frac{p}{s} = \frac{60}{100}$$

COMMUNE D'ANS



Echelle : 1. 500